

DECISION N° 000.009,.... /D/PADI-DJA/DDRC/CONS-DISE/2026 DU 07 JUIL 2026

Portant attribution du marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N° 005/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 du 22 mai 2026 pour la poursuite des travaux de construction d'une porcherie moderne naisseur – engraisseur dan. la commune de Lomié (Phase 3), région de l'Est : Construction d'un champ solaire pour l'alimentation en eau.

Financement : BIP du MINEPAT-Chapitre 22, Exercice 2026 ; Ligne : 60 22 250 5 31000001 464110.

Le Coordonnateur du PADI-Dja,

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
Vu Le Décret N°2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja;
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu l'arrête N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
Vu la décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja;
Vu la décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N° 005/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 du 22 mai 2026 pour la poursuite des travaux de construction d'une porcherie moderne naisseur – engraisseur dans la commune de Lomié (Phase 3), région de l'Est : Construction d'un champ solaire pour l'alimentation en eau.
Vu la proposition d'attribution de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja du 01^{er} juillet 2026

DECIDE:

Article 1 : l'entreprise ci-après est retenue pour la construction d'un champ solaire pour l'alimentation en eau, dans le cadre de la poursuite des travaux de construction d'une porcherie moderne naisseur – engraisseur dans la commune de Lomié (Phase 3), région de l'Est ainsi qu'il suit

N° de lot	Désignation	Entreprise	Montant TTC (F/CFA)	Délai (mois)
unique	construction d'un champ solaire pour l'alimentation en eau, dans le cadre de la poursuite des travaux de construction d'une porcherie moderne naisseur – engraisseur dans la commune de Lomié (Phase 3), région de l'Est	LA CONSTRUCTION MODERNE SARL (LCMD)	54 849 891	03

Article 2 : La présente décision, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 07 JUIL 2026

Copie : ARMP



Le Coordonnateur

Blondeau Talatala